



Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

DECIDE de déclarer d'intérêt communautaire les sentiers de randonnées susvisés, tels qu'ils sont présentés ci-dessus et précisés dans les cartes ci-annexées.

MODIFIE le recueil de l'intérêt communautaire annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 20 avril 2023.

**Pour extrait, certifié conforme,
Le Président,**

Jean-Louis JALLAT.



RECUEIL DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° En matière d'aménagement de l'espace, la conduite « d'actions intérêt communautaire »

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- 1- Constitution de réserves foncières avec recours possible au droit de préemption urbain exclusivement lié aux opérations relevant des compétences de la Communauté de Communes après délégation expresse des communes.
- 2- Création, aménagement et gestion des sentiers de randonnées pédestres reconnus d'intérêt communautaire. Les sentiers suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - Campôme : Orri de Carmajù à St Christophe-de-Fornols,
 - Clara-Villerach : Taurinya-Clara-Villerach vers Estoher et Prades,
 - Codalet : Tour de St-Michel-de-Cuxa,
 - Eus : Eus vers Comes et Arboussols,
 - Los Masos : Ballanet-Villerach,
 - Ria-Sirach: Ria vers Llugols et Pi del Rey,
 - Taurinya : Balcons de Taurinya,
 - Catllar : le sentier de Vallaury qui relie par le Pla de Valenso,
 - Mosset et de Molitg-les-Bains : Ce sentier commun reliant les deux villages par le Pic del Rossello,
 - Villefranche-de-Conflent : sentier passant par le Fort Libéria et Belloc,
 - Nohèdes : sentier qui relie le Coll de Portus au Coll de Marsac en passant par Montilla, le Village et les Salines,
 - Escaro : Circuit de Vall Llobera, la partie hors des GRP Tour des Réserves et Tour du Canigou, soit 10km sur 16.4km,
 - Casteil : Sentier de Saint-Martin-du-Canigou en totalité soit 7.5 km,
 - Valmanya : Chemin Rural dit Camí de Vallestàvia, reliant le GR36 et le GRP Ronde du Canigou, soit 2 km permettant de créer une boucle de 9.7 km entre Baillestavy et Valmanya,
 - Mosset : Sentier du Madres, 8km, qui fait l'objet d'une convention de passage,
 - Le chemin de 2 km sis sur la Commune de Ria, complétant le sentier d'intérêt communautaire dit « Ria vers Llugols et Pi del Rey », et le reliant au sentier d'intérêt communautaire Tour de Saint-Michel-de-Cuxa, lequel fait partie intégrante du Sentier Transfrontalier GRT83, reliant Prades à Mantet dans sa partie française,
 - Molitg les Bains : une première boucle de 6,36 km et la seconde boucle de 9,26 kms (délibération du 13 décembre 2019)
 - Joch - Puig de les Feixes et accès : 11,2 km (délibération n°46-21 du 13 Mars 2021)
 - Espira – Estoher - Boucle des deux villages 6,3 km + 3,5 km GR@P Ronde du Canigó
 - Vinça - Tour de la Baronnie 11 km + 2 km GR@36 (délibération n°46-21 du 13 Mars 2021)
 - Corneilla-de-Conflent – Circuit Roman 7,3 km (délibération n°46-21 du 13 Mars 2021)

- Corneilla-de-Conflent – Ria par En Bullà 5,35 km (délibération n°46-21 du 13 Mars 2021)
- Olette – Cami de les Escudelles 4,5 km (délibération n°46-21 du 13 Mars 2021)
- Ria – Chemin de Bell Lloc 4,3 km (délibération n°46-21 du 13 Mars 2021)
- Mosset – Sentier des 5 sens 4 kms (délibération n°122-23 du 13 avril 2023)
- Prades – Canal et montagne de Bohère 18,2 kms (délibération n°122-23 du 13 avril 2023)
- Thuès entre Valls – Maillage de la Carança 28 kms (délibération n°122-23 du 13 avril 2023)
- Campôme – Orri de Carmajó – déviation du sentier actuel car impraticable (délibération n°122-23 du 13 avril 2023)
- Espira de Conflent – Estoher - déviation du sentier actuel car impraticable (délibération n°122-23 du 13 avril 2023)

Les plans situant les sentiers de randonnées pédestres précités seront annexés au recueil.

- 3- Création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme et d'appui aux communes en matière de droit du sol, réservé aux communes membres.
- 4- Actions favorisant la réalisation et l'entretien des pistes et des équipements de Défense des Forêts Contre l'Incendie (D.F.C.I) du territoire,
- 5- Numérisation du cadastre des communes membres en vue de créer une banque de données territoriale,
- 6- Etude, création, aménagement, gestion et entretien de zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique ou à vocation mixte (économique et d'habitat) déclarées d'intérêt communautaire.

Est déclarée d'intérêt communautaire la ZAC des BRULLS à Prades, à vocation mixte (économique et habitat) et dont le projet de périmètre est annexé au recueil.

2° En matière de développement économique, seuls les « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » restent soumis à la définition d'un intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Mise en œuvre d'une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) sur le territoire intercommunal



II) COMPETENCES OPTIONNELLES

Toutes les compétences optionnelles sont soumises à définition de l'intérêt communautaire sous réserve des spécificités propres aux compétences « assainissement » et « eau ».

1° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Sont déclarées d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- 1- Diagnostic sur la ressource en eau du territoire,
- 2- Fourrière animale,
- 3- Soutien au canal de Bohère.

2° En matière de politique du logement et du cadre de vie

Sont déclarées d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- 1- Actions favorisant le maintien des services publics ou rendus au public, reconnus d'intérêt communautaire, dans les zones rurales du territoire :
 - Est déclarée d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2010, la Maison Médicale et de Santé de la Commune d'Olette créée par le SIDECO.
 - Est déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2010, le service de distribution alimentaire par un véhicule de tournée alimentaire du canton d'Olette
- 2- Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- 3- Mise en œuvre d' "Opérations Façades" intercommunales (délibération du 12 juillet 2019)

3° En matière de création, aménagement et entretien de la voirie

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voies suivantes :

- la voie communale d'accès à la zone de la Bastide à Olette depuis la RN 116 et permettant l'accès à la Maison du Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes comme indiqué sur le plan annexé au recueil (délibération du 12 juillet 2019).

4° En matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements suivants :

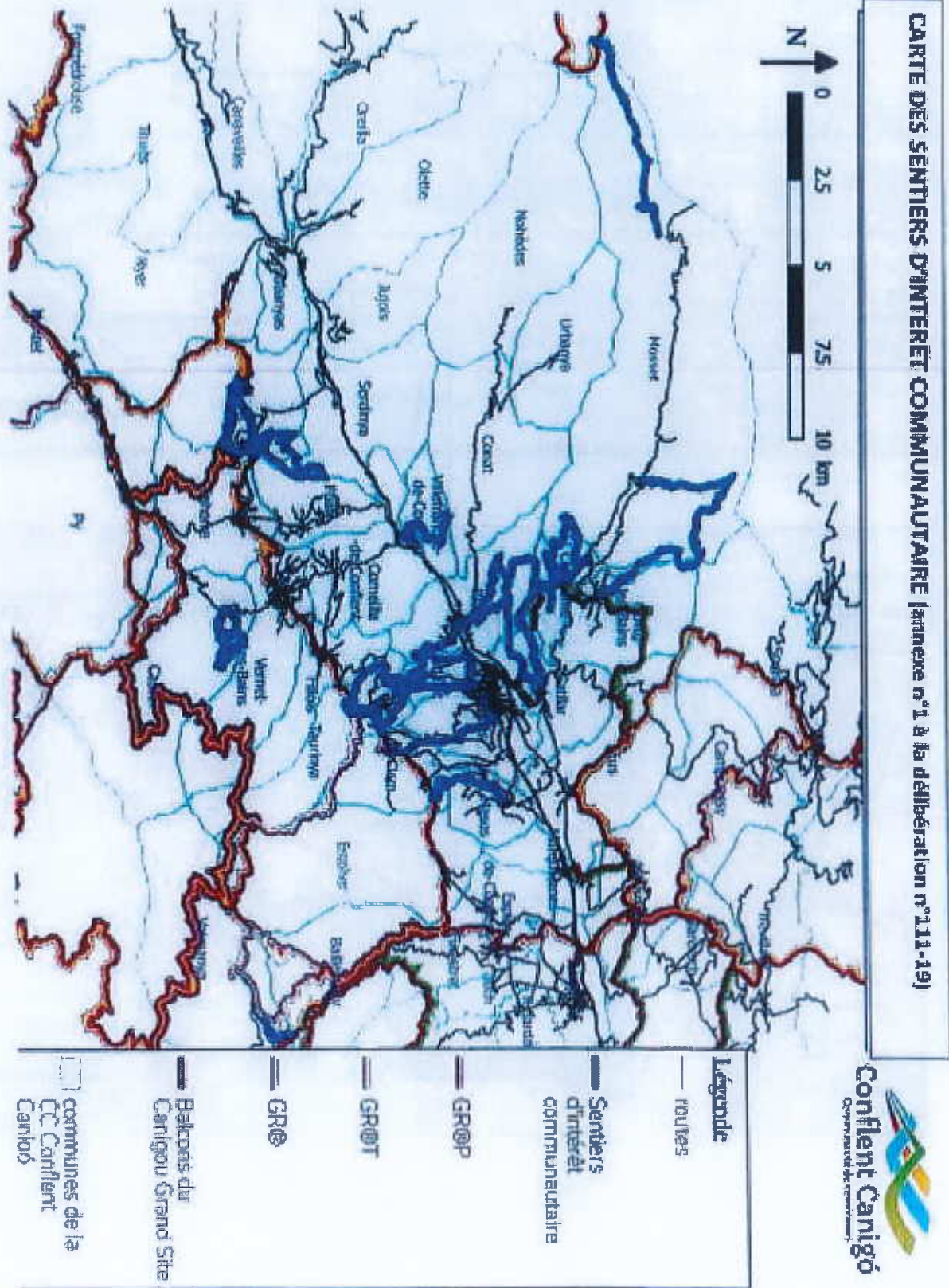
- 1- Actions favorisant le maintien de l'École de Musique du Conflent,



- 2- Création, aménagement et gestion d'équipements sportifs reconnus structurants pour l'ensemble de la population du Conflent et déclarés à ce titre d'intérêt communautaire, Est déclarée d'intérêt communautaire : la Piscine de Prades,
- 3- Est déclarée d'intérêt communautaire : la Médiathèque de Prades,
- 4- Soutien aux actions favorisant le partenariat avec les bibliothèques municipales du territoire intercommunal,
- 5- Définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation de patrimoine du territoire.

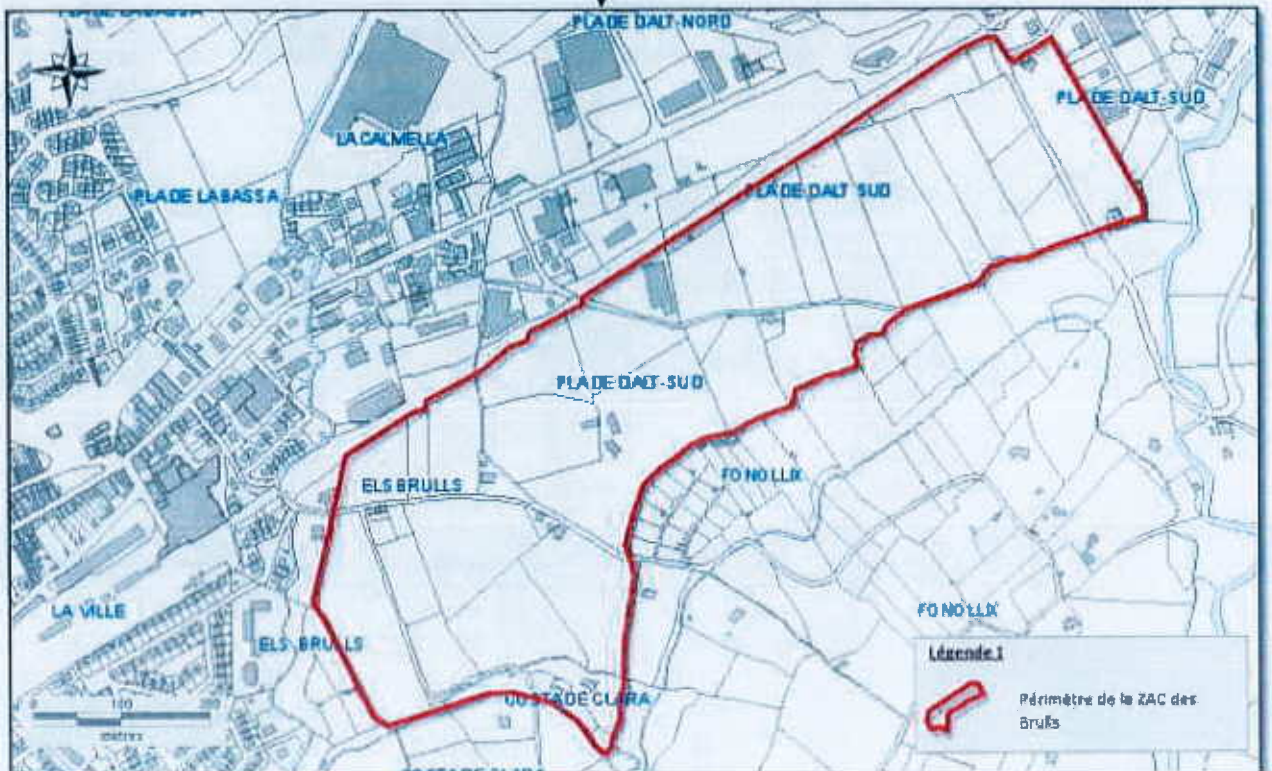
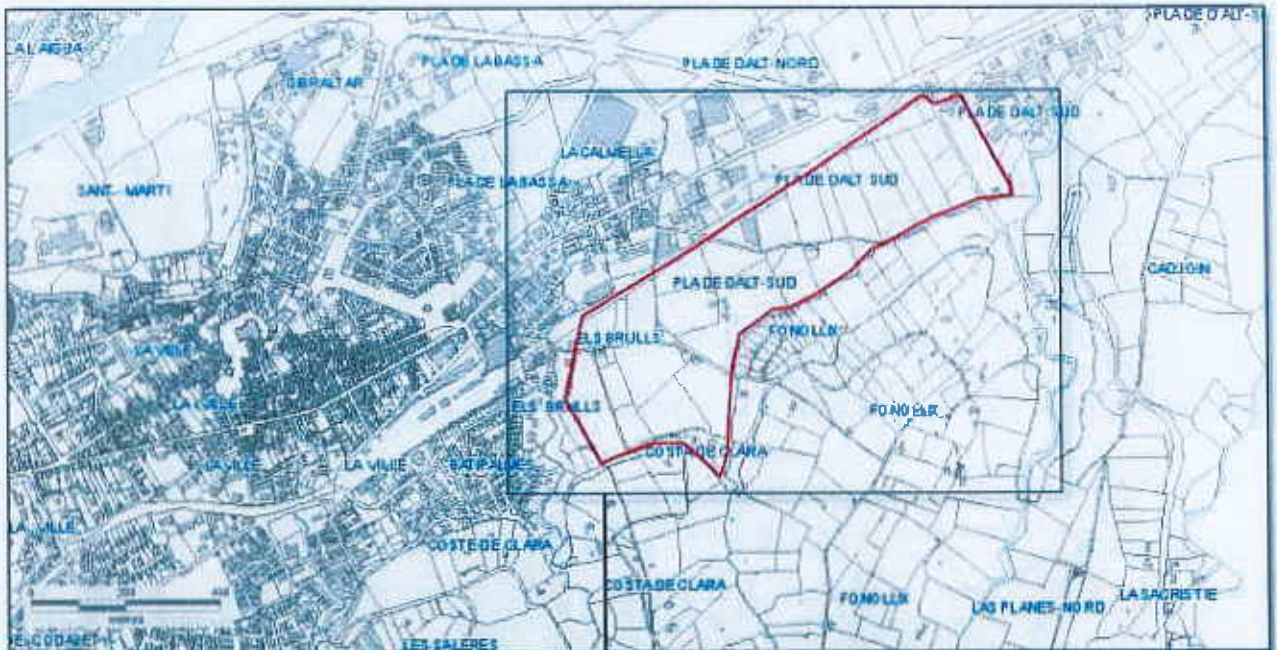
ANNEXES

Sentiers de randonnées pédestres





ZAC des Brulls



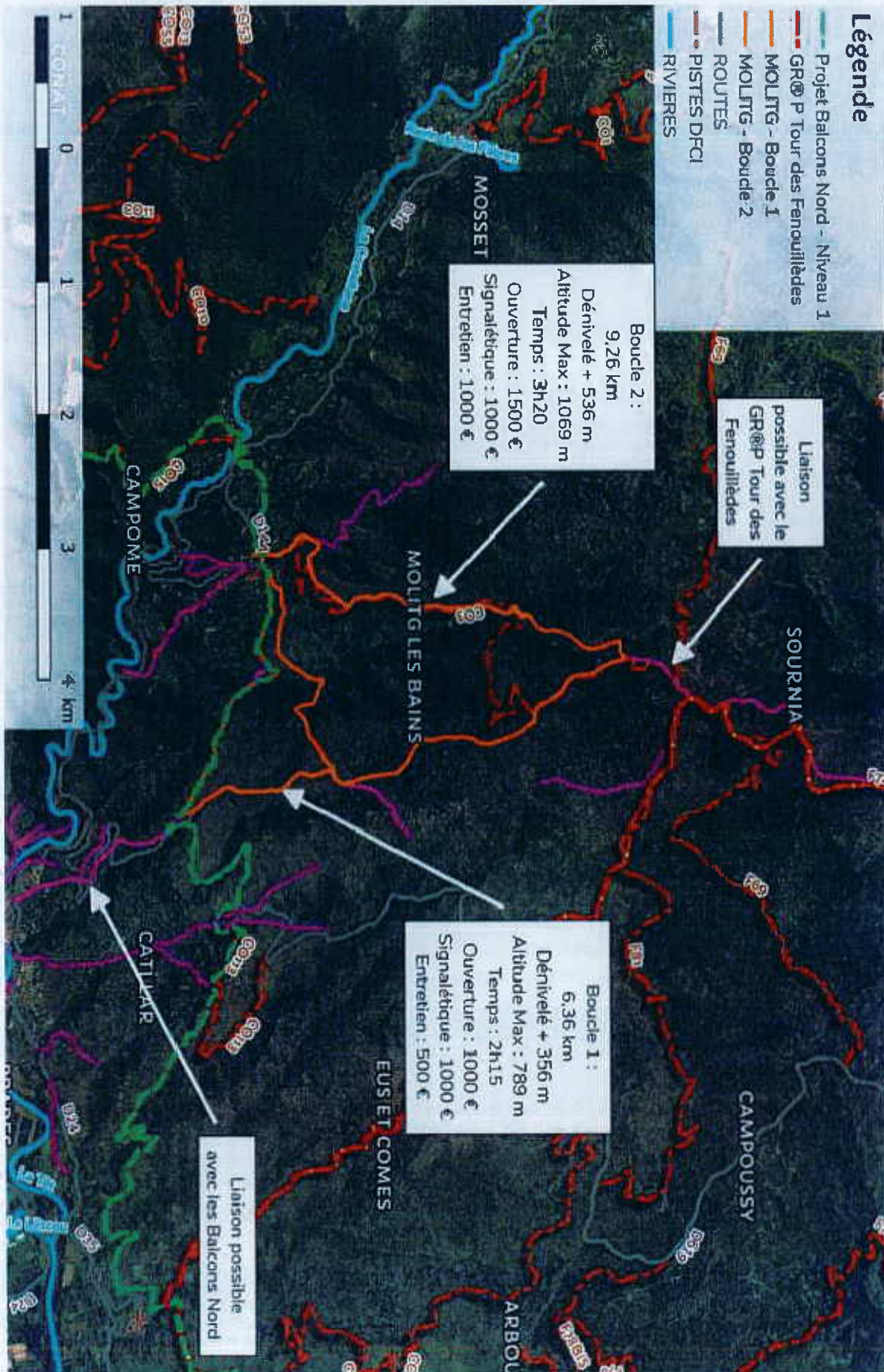
Voie communale d'accès à la zone de la Bastide à Olette





Boucles pédestres à Molitg les Bains

PRESENTATION DES DEUX BOUCLES PEDESTRES A MOLITG (annexe à la délibération n°269 du 13 /12 /2019)

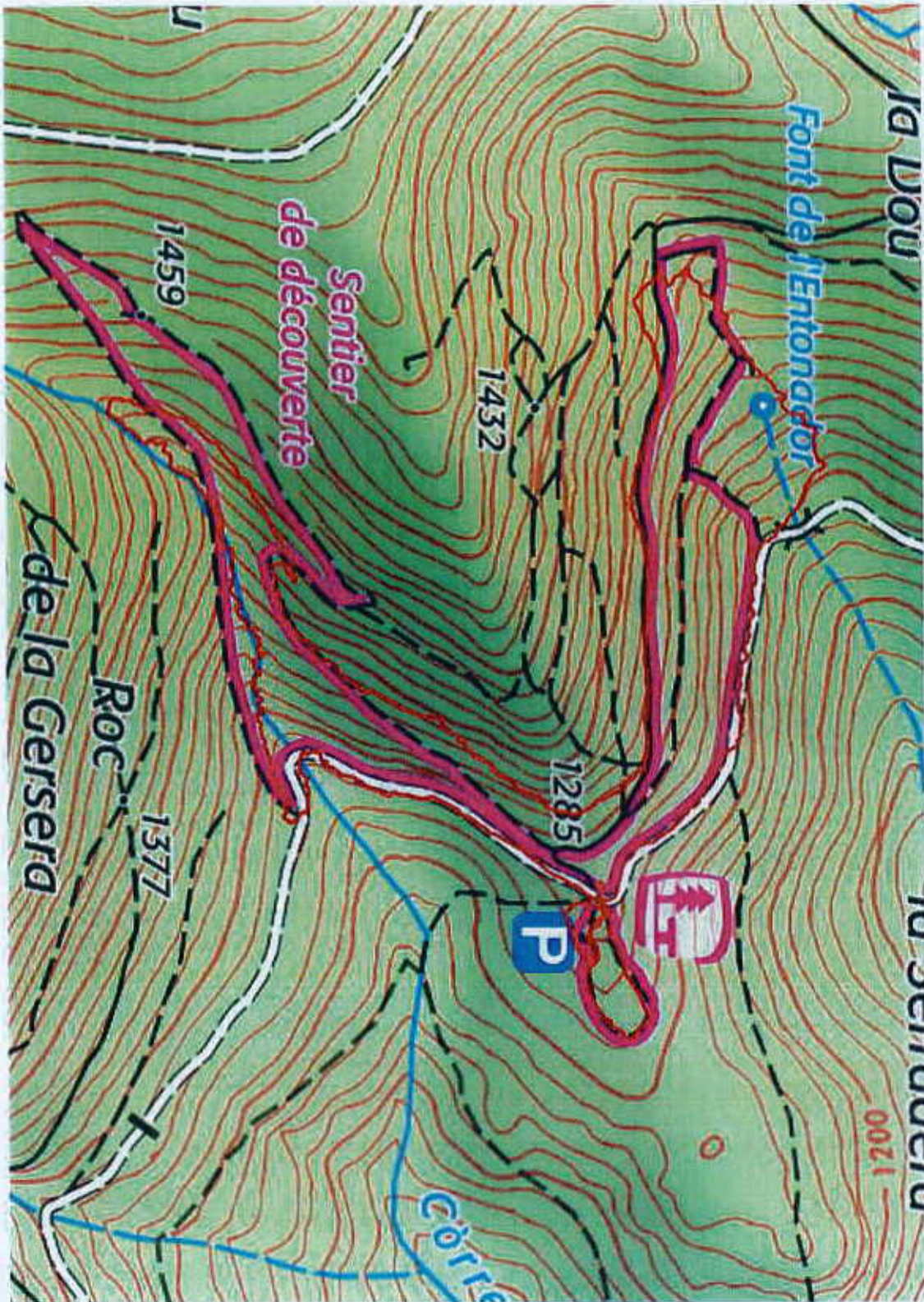


Sentiers de randonnées conseil du 13 mars 2021

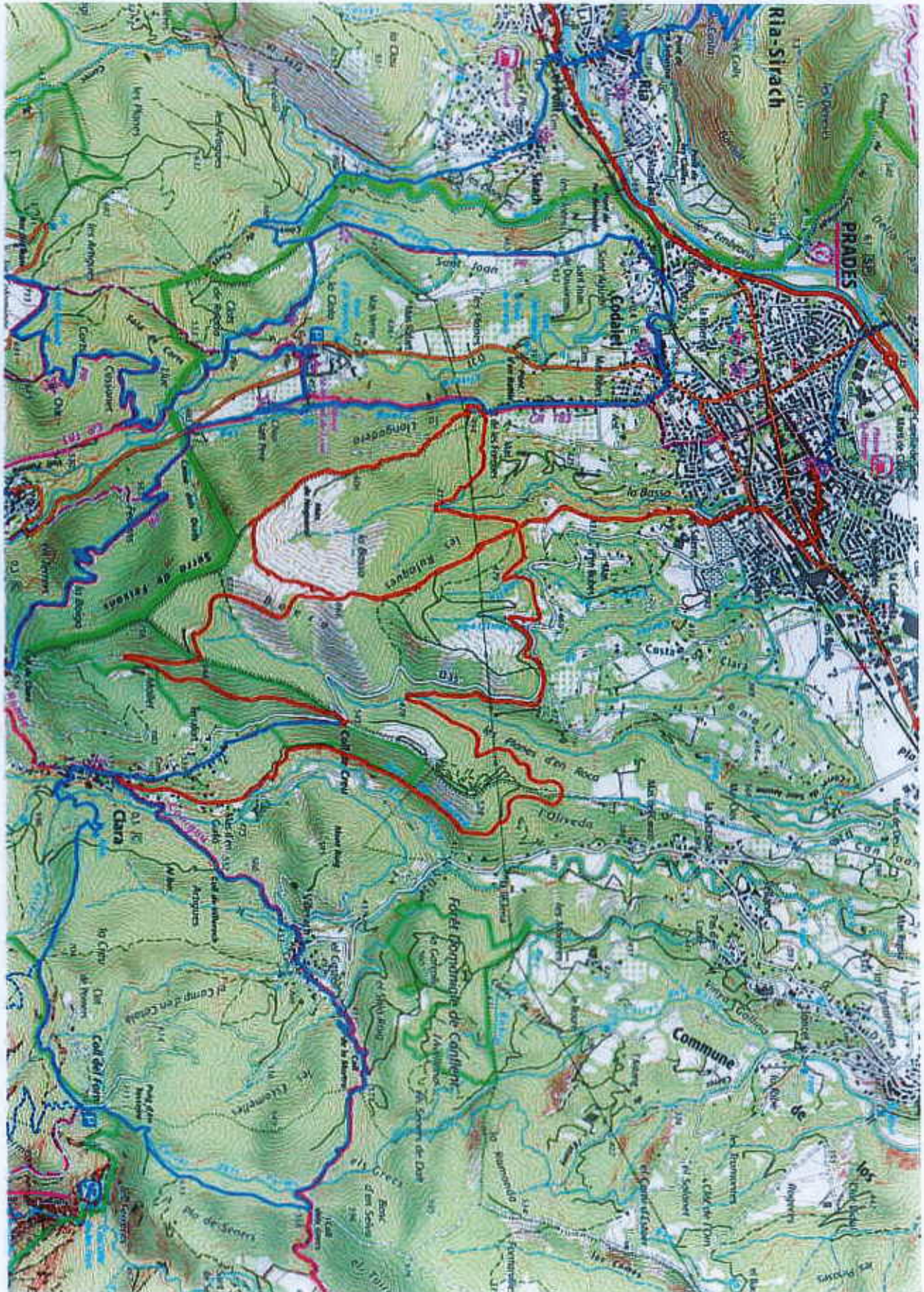


Sentiers de randonnées conseil du 13 avril 2023

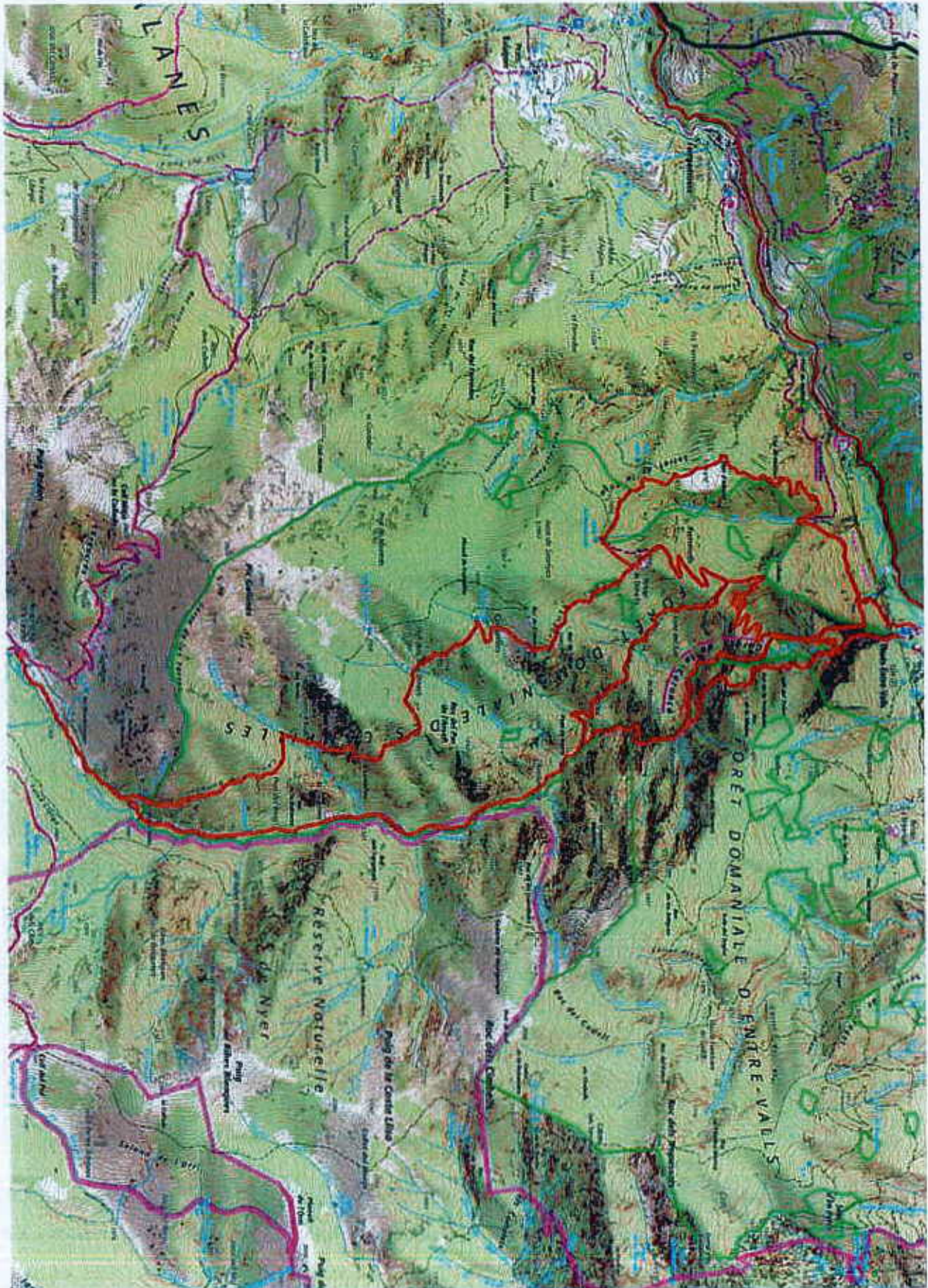
Mosset – Sentier des 5 sens



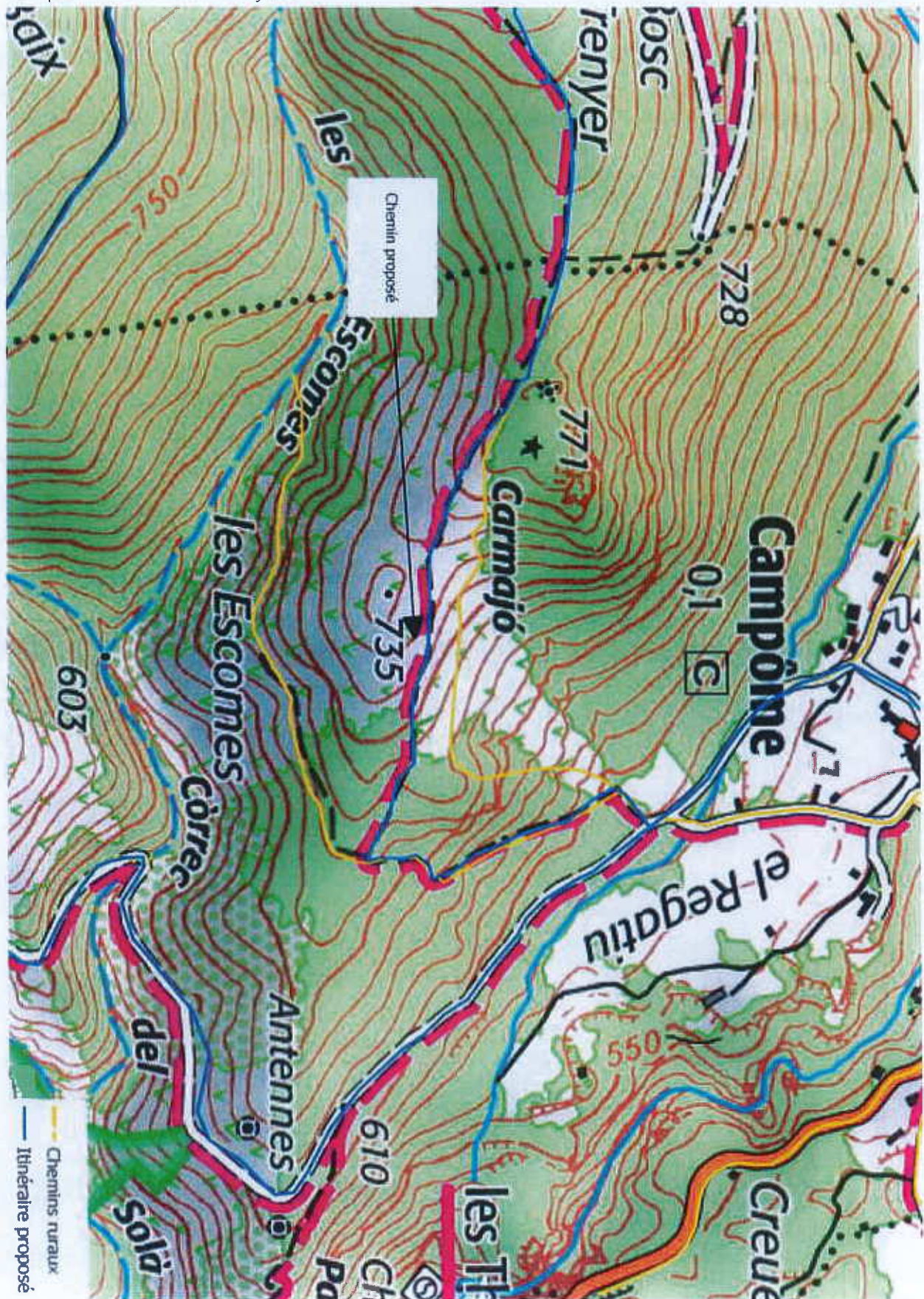
Prades – Canal et montagne de Bohère



Thuès – Maillage de la Carança



Campôme – Orri de Carmajó



Espira- Estoher

